

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2022- 164

du 18 AOÛT 2022

portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par le GAEC Senser pour l'extension d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Lachambre

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 30 août 2021 et complété le 20 juin 2022 par le GAEC Senser pour l'extension d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Lachambre ;

Vu le rapport de la direction départementale de la protection des populations en date du 8 août 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'une installation relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2101-2 soumise à enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dossier d'enregistrement présenté par le GAEC Senser pour l'extension d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Lachambre, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 26 septembre au 25 octobre 2022 inclus à la mairie de Lachambre, commune d'implantation de l'installation.

Article 2 : Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie de Lachambre, pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - [publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](#) .

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place de la préfecture 57034 METZ-Cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public, soit le 26 octobre 2022.

Article 3 : A l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci,

- à la mairie de Lachambre, lieu d'implantation du projet ;
- dans les mairies d'Altviller, Biding et Macheren, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;
- dans les mairies de Francaltroff, Laning et Tritteling, communes incluses dans le plan d'épandage fourni par le demandeur.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

- Article 5 :** Les conseils municipaux de :
- Lachambre, lieu d'implantation du projet ;
 - Altviller, Biding et Macheren, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;
 - Francaltroff, Laning et Tritteling, communes incluses dans le plan d'épandage fourni par le demandeur;

sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 09 NOV. 2022.

Article 6 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la chambre d'agriculture –tél. : 06 45 59 49 75 – Mme Lise Multeau – lise.multeau@moselle.chambagri.fr.

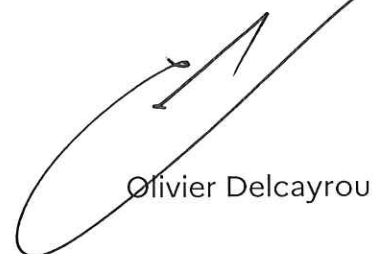
Article 7 : Les maires des communes précitées transmettront au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 4 ci-dessus.

Article 8 : A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande du GAEC Sensor.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Lachambre, la directrice départementale de la protection des populations chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au GAEC Sensor.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Olivier Delcayrou

